

Avis de concertation du public – PLU La Clusaz

Lors de la séance publique du 2 avril 2026, le conseil municipal de la Clusaz a défini par la délibération n° 2026/097, les modalités de concertation du public dans le cadre du projet de modification simplifiée n°7 du PLU de LA CLUSAZ

A COMPTER DU 23/04/26

AVIS DE CONCERTATION DU PUBLIC

Projet de modification simplifiée n°7 du PLU

Le dossier de concertation sera mis à disposition du public en Mairie de LA CLUSAZ, 1 place de l'Eglise – 74220 LA CLUSAZ, à compter du **jeudi 23 avril 2026** aux jours et heures habituels d'ouverture au public et sur le site internet de la Commune de la Clusaz www.laclusaz.fr

Celui-ci sera mis à jour au fur et à mesure de l'avancement des études.

Un registre permettant au public de faire ses observations sera mis en place en Mairie de La Clusaz, 1 place de l'Eglise – 74220 LA CLUSAZ aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie.

L'adresse électronique spécifique plu.ms7@laclusaz.fr est mise en place pendant la période de concertation et dédiée spécifiquement à la présente concertation. Celle-ci sera supprimée à l'issue de la période de concertation.

Cette concertation se tiendra pendant toute la durée de la procédure de modification simplifiée n° 7, jusqu'à qu'il en soit tiré le bilan qui sera présenté devant le conseil municipal afin qu'il soit joint au dossier qui sera mise à la disposition du public.

Le Conseil municipal procédera ensuite à l'adoption du dossier de modification simplifiée n° 7 éventuellement modifié ou adapté pour tenir compte des avis émis et des observations du public pendant le délai de mise à disposition du dossier.

📅 Actualité publiée le mercredi 08 avril 2026

URBANISME AVIS DE CONCERTATION

📄 TÉLÉCHARGER EN PDF

🖨️ IMPRIMER

🔗 PARTAGER

☰ RETOUR AUX ACTUALITÉS

SUIVANT →

Justificatif de Parution

N° d'annonce: LDL-500240100

Nous soussignés, Le Dauphiné Libéré SA représenté par son directeur général, Pierre FANNEAU, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Date de mise en ligne : du 08/04/2026 au 08/04/2026

Support de parution : ledauphine.com

Département de parution : Haute-Savoie



**COMMUNE
DE LA CLUSAZ**

**Modification simplifiée n°7
du Plan Local d'Urbanisme
Avis de concertation du public**

Lors de la séance publique du 2 avril 2026, le conseil municipal de la Clusaz a défini par la délibération n° 2026/097, les modalités de concertation du public dans le cadre du projet de modification simplifiée n°7 du PLU de LA CLUSAZ.

Le dossier de concertation sera mis à disposition du public en Mairie de LA CLUSAZ, 1 place de l'Eglise 74220 LA CLUSAZ à compter du **jeudi 23 avril 2026** aux jours et heures habituels d'ouverture au public et sur le site internet de la commune de la Clusaz : www.laclusaz.fr

Celui-ci sera mis à jour au fur et à mesure de l'avancement des études.

Un registre permettant au public de faire ses observations sera mis en place en Mairie de La Clusaz, 1 place de l'Eglise, 74220 LA CLUSAZ, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie.

L'adresse électronique spécifique : plu.ms7@laclusaz.fr est mise en place pendant la période de concertation et dédiée spécifiquement à la présente concertation. Celle-ci sera supprimée à l'issue de la période de concertation.

Cette concertation se tiendra pendant toute la durée de la procédure de modification simplifiée n° 7, jusqu'à qu'il en soit tiré le bilan qui sera présenté devant le conseil municipal afin qu'il soit joint au dossier qui sera mise à la disposition du public.

Le conseil municipal procédera ensuite à l'adoption du dossier de modification simplifiée n° 7 éventuellement modifié ou adapté pour tenir compte des avis émis et des observations du public pendant le délai de mise à disposition du dossier.

500240100

Lien de l'annonce : <https://www.eurolegales.com/Annonce/Information/Haute-Savoie/LA-CLUSAZ/Le-Dauphine/MODIFICATION-SIMPLIFIEE-N-7-DU-PLU-RWSN.html>



Pierre FANNEAU

Directeur Général



Publiez

- Vos formalités
- Vos marchés publics
- Vos enquêtes publiques
- Vos ventes aux enchères



AVIS

Avis administratifs


COMMUNE DE MEGEVE

Création du périmètre délimité des abords de l'église, de la maison "Le Même" et du Calvaire

Par arrêté n° 2025-205 en date du 21 août 2025, la Préfète de région a arrêté le périmètre délimité des abords de l'église, de la maison « Le Même » et du Calvaire.
Cet arrêté est affiché en Mairie pendant un mois. Cet arrêté, ainsi que le dossier peuvent être consultés en Mairie - 1, place de l'Eglise, auprès de la Direction de l'Aménagement. Durable de lundi au vendredi pendant les horaires d'ouverture de ce service au public soit de 8h30 à 12h00.

Le Maire, **Jean-Noël PICOT**
498525800

Communiqués

COMMUNE DE MIEUSSY

Suite aux élections municipales des 15 mars 2026, il est procédé au renouvellement du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Mieussy, lequel anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Administré par un Conseil d'Administration, le CCAS est un établissement public administratif, doté d'une personnalité juridique de droit public, et ainsi d'un budget propre. En application des articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du Code de l'Action Sociale et des Familiales : Le Conseil d'Administration, présidé par le Maire, est composé à parité des personnes * participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune ». Parmi ces personnes, doivent figurer obligatoirement, et au minimum :

- Un représentant des associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exactions,
 - Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (U.D.A.F.),
 - Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
 - Un représentant des associations de personnes handicapées du département.
- Lesdites associations sont les bienvenues pour candidater et proposer les personnes susceptibles de les représenter au sein du conseil d'Administration.

Plan local d'urbanisme



COMMUNE DE LA CLUSAZ

Modification simplifiée n°7 du Plan Local d'Urbanisme Avis de concertation du public

Lors de la séance publique du 2 avril 2026, le conseil municipal de la Clusaz a défini par la délibération n° 2026/097, les modalités de concertation du public dans le cadre du projet de modification simplifiée n°7 du PLU de LA CLUSAZ.

Le dossier de concertation sera mis à disposition du public en mairie de LA CLUSAZ, 1 place de l'Eglise 74220 LA CLUSAZ à compter du **jeudi 23 avril 2026** aux jours et heures habituels d'ouverture au public et sur le site internet de la commune de la Clusaz : www.laclusaz.fr. Celui-ci sera mis à jour au fur et à mesure de l'avancement des études.

Un registre permettant au public de faire ses observations sera mis en place en Mairie de La Clusaz, 1 place de l'Eglise, 74220 LA CLUSAZ aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie.

L'adresse électronique spécifique : plu.ms7@laclusaz.fr est mise en place pendant la période de concertation et dédiée spécifiquement à la présente concertation. Celle-ci sera supprimée à l'issue de la période de concertation. Celle-ci sera Cette concertation se tiendra pendant toute la durée de la procédure de modification simplifiée n° 7, jusqu'à qu'il en soit tiré le bilan qui sera présenté devant le conseil municipal afin qu'il Le conseil municipal procédera ensuite à l'adoption du dossier de modification simplifiée n° 7 éventuellement modifié ou adapté pour tenir compte des avis émis et des observations du public pendant le délai de mise à disposition du dossier.

5102363900

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Avis d'attribution

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE

Avis d'attribution

PLAN LOCAL D'URBANISME

Modification simplifiée n°7

AVIS DE CONCERTATION DU PUBLIC

Lors de la séance publique du 2 avril 2026, le conseil municipal de la Clusaz a défini par la délibération n° 2026/097, les modalités de concertation du public dans le cadre du projet de modification simplifiée n°7 du PLU de LA CLUSAZ.

Le dossier de concertation sera mis à disposition du public en Mairie de LA CLUSAZ, 1 place de l'Eglise 74220 LA CLUSAZ à compter **du jeudi 23 avril 2026** aux jours et heures habituels d'ouverture au public et sur le site internet de la Commune de la Clusaz www.laclusaz.fr

Celui-ci sera mis à jour au fur et à mesure de l'avancement des études.

Un registre permettant au public de faire ses observations sera mis en place en Mairie de La Clusaz, 1 place de l'Eglise, 74220 LA CLUSAZ aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie

L'adresse électronique spécifique plu.ms7@laclusaz.fr est mise en place pendant la période de concertation et dédiée spécifiquement à la présente concertation. Celle-ci sera supprimée à l'issue de la période de concertation

Cette concertation se tiendra pendant toute la durée de la procédure de modification simplifiée n° 7, jusqu'à qu'il en soit tiré le bilan qui sera présenté devant le conseil municipal afin qu'il soit joint au dossier qui sera mise à la disposition du public.

Le Conseil municipal procèdera ensuite à l'adoption du dossier de modification simplifiée n° 7 éventuellement modifié ou adapté pour tenir compte des avis émis et des observations du public pendant le délai de mise à disposition du dossier.

Affichage le 9/04/2026